

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 29 janvier 2025

**DEL\_20250129\_02**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**21**

**26**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE  
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE  
Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT  
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT
- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT
- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

**Absents :** Cécile NICOLAS – Michel CONANEC - Alain DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Création d'un Conseil Municipal des Enfants**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**30 janvier 2025**

Et que la convocation avait été faite le

**22 janvier 2025**

Exposé :

La Ville de Trignac souhaite développer la participation de la population à la vie locale, à l'action publique et à sa définition.

Le Projet Global Enfance-Jeunesse compte parmi ses grandes orientations : « Renforcer la place de l'enfant et du jeune, comme acteur de son propre parcours », et comme « acteur sur son territoire », en particulier dans le domaine de la citoyenneté. Favoriser l'expression individuelle et collective est aussi un objectif récurrent des projets éducatifs portés par la Ville, en particulier à travers le Projet Educatif de Territoire.

Dans ce contexte, la Ville souhaite créer un Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.), avec pour texte de référence : La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12, 13,14).

Il vise à favoriser l'apprentissage de la démocratie, la découverte du fonctionnement d'une Ville. Le C.M.E. contribuera à aider les enfants à trouver leur place de citoyen, et à être porte-paroles tel que leurs projets soient pour le plus grand nombre.

Le Conseil Municipal Enfants a ainsi trois grands objectifs :

- Permettre aux enfants d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leur ville et réfléchir avec eux aux améliorations pour leur quotidien et leur territoire ;
- Exercer à une citoyenneté active ;
- Favoriser la mixité entre les enfants de toute la ville (mixité des territoires, de genre, sociale).

Le Conseil Municipal Enfants ainsi créé, réunira jusqu'à la fin du municipale, des enfants domiciliés à Trignac, scolarisés du CE2 (futurs CM1) au CM2 (futurs sixièmes).

Il s'appuiera pour son fonctionnement sur des outils créés avec les enfants. Il sera présidé par le Maire ou sa représentante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

La création d'un Conseil Municipal d'enfants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 9 janvier 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'acter la création d'un Conseil municipal d'enfants ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :